

**Étude de la maltraitance des aînés du Comité  
permanent de la justice et des droits de la  
personne**

**Préparé par :**

**Marta C. Hajek  
Directrice générale**

**et**

**Raeann Rideout  
Directrice des partenariats et de la sensibilisation**



**Elder Abuse Prevention (ON)**

*Stop Abuse - Restore Respect*

**Prévention de la maltraitance envers les aînés (ON)**

*Arrêtez les mauvais traitements - Restaurez le respect*

**18 mai 2021**



## Elder Abuse Prevention (ON)

Stop Abuse - Restore Respect

Prévention de la maltraitance envers les aînés (ON)

Arrêtez les mauvais traitements - Restaurez le respect

**Date :** 18 mai 2021

**Dest. :** Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

**Exp. :** Marta C. Hajek, directrice générale, Prévention de la maltraitance envers les aînés (Ontario); Raeann Rideout, directrice des partenariats et de la sensibilisation

**Objet :** Étude de la maltraitance des aînés : mémoire présenté à l'appui du témoignage de Prévention de la maltraitance envers les aînés (Ontario) devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne

---

Bonjour, mesdames et messieurs les membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne,

Pour donner suite à notre témoignage devant le Comité le 11 mai dernier, nous sommes heureux de vous soumettre des compléments d'information concernant des questions et des sujets que vous avez soulevés dans le cadre de votre étude de la maltraitance des aînés.

Certains de ces sujets ont été discutés en profondeur et d'autres l'ont été en surface, mais ils revêtent tous la même importance. Les solutions en matière de maltraitance des aînés sont aussi complexes que les problèmes à régler. Cela dit, nous restons fermement convaincus que la lutte contre la maltraitance et la négligence des aînés doit commencer par la prévention.

Encore une fois, merci de vous pencher sur cette importante question. Nous serons à votre entière disposition si vous avez besoin d'aide pour faire avancer vos travaux.

Après plus d'une année à observer les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la communauté mondiale, et particulièrement sur celle des personnes âgées, plusieurs voix se sont élevées pour dénoncer la situation. L'étape suivante sera la plus difficile puisque nous devons retrousser nos manches et nous concerter pour faire bouger les choses!

Ensemble, nous pouvons et nous devons trouver des solutions au grave problème de la maltraitance des aînés au Canada.

Respectueusement,

[Original signé]

Marta C. Hajek  
Directrice générale

[Original signé]

Raeann Rideout  
Directrice, Partenariats et sensibilisation

## Prévention

La prévention est la première étape pour mettre fin à la maltraitance des aînés, faire en sorte qu'ils soient traités avec le respect qui leur est dû et remplir leur attente raisonnable de pouvoir vivre en sécurité. Et pour prévenir la maltraitance des aînés, il faut *comprendre* le problème. *La connaissance, c'est le pouvoir.*

Il est primordial que tous les Canadiens comprennent que la maltraitance des aînés porte atteinte à leurs libertés et à leurs droits fondamentaux, mais aussi que la maltraitance et la négligence peuvent prendre diverses formes. Les aînés, les membres de la famille (les conjoints, les enfants adultes), les frères et sœurs, les voisins, les amis, les employés, les bénévoles et d'autres membres de la communauté doivent pouvoir déceler les signes de la maltraitance des aînés sous toutes ses formes, que ce soit la négligence, la violence physique, psychologique ou sexuelle, ou l'exploitation financière.

Les Canadiens doivent savoir qu'il existe une myriade de mesures préventives pour contrer la maltraitance et la négligence et éviter qu'elles fassent plus de victimes. Notamment, on peut inciter les Canadiens à faire connaître leurs volontés et à établir un plan de soins à l'avance, et à actualiser leur procuration ou leur testament si des changements surviennent dans leurs relations.

Outre la connaissance des formes de maltraitance des aînés et des mesures à prendre pour la prévenir, il est important que les Canadiens sachent quoi faire quand ils sont témoins de cette maltraitance. Ils doivent savoir quand, où et comment signaler des incidents pour empêcher que d'autres torts soient causés et que la maltraitance ou la négligence se perpétuent.

Le vieil adage « mieux vaut prévenir que guérir » s'applique aussi en matière de maltraitance des aînés. Il est tout simplement beaucoup plus économique de faire de la prévention que d'avoir à supporter le colossal coût financier et social de la maltraitance pour les personnes, les familles et les communautés. La maltraitance entraîne des coûts directs pour les systèmes de prestation de services sanitaires, sociaux, juridiques, policiers et autres<sup>1,2</sup>.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement fédéral doit soutenir l'éducation et la formation à grande échelle en matière de prévention de la maltraitance des aînés afin de donner aux aînés, à leurs proches et à ceux qui en prennent soin la capacité de protéger leur bien-être.

---

<sup>1</sup> <https://jamanetwork.com/journals/jamainternalmedicine/fullarticle/1675876>.

<sup>2</sup> <https://www.nejm.org/doi/10.1056/NEJMra1404688>.

## **Stratégie nationale**

Nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention de la maltraitance des aînés, mais le gouvernement fédéral jouit d'une position de choix pour faire en sorte que tous les aînés du pays soient traités avec respect et d'une manière qui préserve leur dignité.

L'établissement de nouvelles normes nationales sur les soins de longue durée marque un pas dans la bonne direction pour résorber la crise dans ce domaine au Canada et rétablir la confiance des Canadiens à l'égard des établissements essentiels qui procurent ces soins. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les taux de maltraitance des aînés sont élevés au sein des établissements comme les centres d'hébergement et de soins de longue durée (deux employés sur trois ont déclaré s'être livrés à des actes de maltraitance au cours de la dernière année).

Nous savons cependant qu'une petite partie (7,1 %) des aînés vivent dans ce genre d'établissements<sup>3</sup> : 92,1 % d'entre eux vivent à domicile ou dans un établissement communautaire. La maltraitance des aînés n'est pas un phénomène réservé aux établissements de soins de longue durée. Nous exhortons le gouvernement fédéral à maintenir son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie pancanadienne sur la maltraitance des aînés qui s'appliquera sans égard à l'endroit où ils vivent.

Une telle stratégie, sous l'égide du Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aînés et avec le concours du gouvernement fédéral, permettra d'uniformiser les règles du jeu pour les aînés et le soutien aux mesures d'intervention et de lutte à l'échelle du Canada, ainsi que les ressources disponibles pour prévenir la maltraitance des aînés. La stratégie devra impérativement comprendre une campagne de sensibilisation multilingue et intersectionnelle afin de rejoindre les populations diverses du Canada.

## **Financement fixe**

Le bien-être des aînés et la prévention de la maltraitance envers eux relèvent d'une responsabilité collective, et les élus canadiens à tous les échelons ont l'obligation morale et juridique de protéger les plus vulnérables.

Parce qu'il peut conclure des accords bilatéraux avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral est le mieux placé pour coordonner les efforts déployés pour prévenir et faire cesser la maltraitance des aînés au Canada. Nous demandons plus particulièrement au gouvernement fédéral de verser du financement fixe aux provinces et aux territoires afin qu'ils contribuent à la mise en œuvre de tous les volets de la stratégie nationale de lutte contre la maltraitance des aînés.

---

<sup>3</sup> [https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011003\\_4-fra.cfm](https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011003_4-fra.cfm).

Par ailleurs, le gouvernement canadien devra compléter ses investissements accrus dans les soins de longue durée et ses efforts pour assurer la sécurité des Canadiens dans le contexte de la pandémie de COVID-19 par des investissements similaires dans des organismes communautaires sans but lucratif aux échelons local, provincial et fédéral. Ces organismes sont les mieux à même de faire de la sensibilisation, d'offrir des formations (notamment aux préposés aux soins personnels, au personnel paramédical, aux premiers intervenants) et des services adaptés aux besoins locaux et à la culture. On constate cependant une forte baisse de la capacité d'intervention de ces organismes et des travailleurs de première ligne. En Ontario, il ne reste que 30 réseaux de lutte contre la maltraitance des aînés sur les 57 qui étaient actifs, alors que les appels à la Ligne d'assistance aux personnes âgées ont augmenté de 250 % dans la province au cours de la dernière année.

Le versement d'une aide financière fixe permettra au gouvernement fédéral de travailler en étroite collaboration avec ses homologues des provinces et des territoires, et de faire en sorte que les organismes qui se consacrent à la prévention et à l'arrêt de la maltraitance des aînés puissent faire leur travail de manière efficace parce qu'ils pourront compter sur des modèles de financement stables, prévisibles et pluriannuels.

### **Collecte de données**

Nous saluons l'engagement du gouvernement fédéral de prendre des décisions éclairées et fondées sur des données probantes. Nous sommes également ravis que la lettre de mandat de la ministre des Aînés place au sommet des priorités la nécessité d'« *investir dans l'amélioration de la collecte des données* » pour « *renforcer l'approche du Canada à l'égard des mauvais traitements infligés aux aînés* ». C'est un objectif auquel nous et la communauté grandissante de nos partenaires communautaires adhérons entièrement.

Toutefois, pour faire de cette priorité une réalité, le gouvernement fédéral devra envisager d'apporter les changements suivants :

- Il devra exiger que les organismes fédéraux, financés par le fédéral et qui relèvent de lui recueillent des données désagrégées sur la maltraitance et la négligence des aînés, et qu'ils produisent des rapports sur ces données.
- Il devra intégrer des exigences en matière de collecte de données sur les incidents de maltraitance et de négligence des aînés dans les normes nationales sur les soins de longue durée.
- Il devra investir dans la recherche afin d'approfondir notre compréhension des complexités de la maltraitance et de la négligence des aînés en vue de l'élaboration de mesures d'intervention et de lutte appropriées.
- Il devra examiner les politiques publiques dans une perspective intersectionnelle qui tient compte de l'âge. L'âgisme, selon l'OMS, survient lorsque l'âge est utilisé pour catégoriser et diviser les personnes d'une manière qui entraîne des préjudices, des

désavantages et des injustices. L'âgisme a des effets extrêmement délétères sur la qualité des soins et des services offerts aux personnes âgées. Il est au cœur de la maltraitance et de la négligence des personnes âgées.

Ces changements permettront au gouvernement fédéral de répondre à la volonté du public concernant la responsabilisation accrue et l'adoption par le Canada d'une approche plus rigoureuse pour venir à bout de la maltraitance des aînés. Cette approche devra reposer sur des normes uniformes de collecte des données et la prise de décisions plus éclairées pour faire en sorte que le public tire le maximum de chaque dollar investi.

### ***Code criminel***

C'est avec bonheur que nous constatons que le Comité se penche sur l'efficacité des lois actuelles pour lutter contre la maltraitance des aînés, ainsi que sur les avenues offertes pour établir des sanctions explicites contre les individus qui font subir ce traitement aux personnes dont ils sont responsables. Une réforme du *Code criminel* et l'amélioration des dispositifs d'application de la loi doivent très évidemment être envisagées.

Néanmoins, même si nous admettons l'effet dissuasif que peuvent avoir des lois plus strictes et des sanctions pénales plus sévères, nous trouvons essentiel de rappeler que ces mesures pénaliseraient les fautifs *après* qu'un aîné a subi de la maltraitance, et que l'objectif premier est évidemment d'empêcher que des actes de maltraitance soient commis.

Ces considérations nous ramènent à notre point de départ : la connaissance représente le premier pas vers la prévention et il est primordial de communiquer de l'information sur les mesures de rechange contre la maltraitance. C'est pourquoi nous considérons les éventuelles réformes législatives et le resserrement des moyens d'application de la loi comme des mesures complémentaires, qui ne doivent pas se substituer à une formation adéquate des agents de première ligne et à des ressources adéquates de soutien à la lutte contre la maltraitance des aînés et aux questions connexes de sécurité des personnes âgées.